

Jean Claude COSTA

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE DU 18 Septembre 2017 AU 20 Octobre 2017

**RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES
DES ETANGS DE SAINT BLAISE ET DE LA FORET DE CASTILLON**

1- RAPPORT D'ENQUETE

DOSSIER N° E17000099/13

Du 6 juillet 2017

SOMMAIRE

1- GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête publique

1-2 Préambule et historique

1-3 Insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement

1.4 Principales caractéristiques du projet et raisons du choix du classement comme mesure de protection

1.5 Le dossier

2- PREPARATION, ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Préparation de l'enquête

2.2. Organisation

2.3. Information du Public et publicité de l'enquête

2.4. Déroulement de l'enquête

2.5. Réunions et visites de sites

2.6. Clôture de l'Enquête Publique

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (Voir Annexe n°4)

4 - CONCLUSIONS DU RAPPORT

5 - LISTE DES ANNEXES

1 - GENERALITES

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1-1 Cette enquête publique est conduite en exécution d'un arrêté du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 31 juillet 2017 prescrivant l'engagement d'une enquête publique relative au projet de classement au titre des sites (Titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement) des étangs de Saint Blaise et de la forêt de Castillon sur les communes de Port de Bouc et de Saint Mitre les Remparts, dans le département des Bouches du Rhône.

1-1-2 Par décision N° E17000099/13 du Tribunal Administratif en date du 06 juillet 2017 M. Jean Claude COSTA est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

1-1-3 Coordonnées du responsable de projet :

Ministère de la transition écologique et solidaire(MTES), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), service biodiversité, eau et paysages, 36 boulevard des Dames 13002 Marseille

1-1-4 Nature et effet du classement :

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général (loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement).

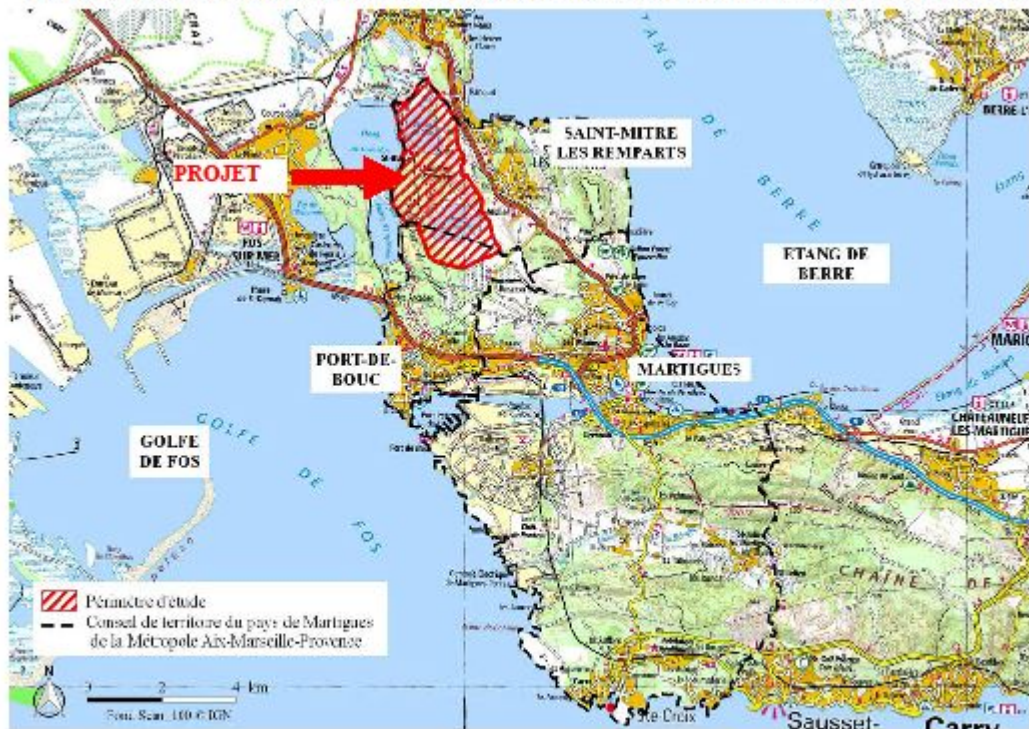
Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique. (Limitation administrative au droit de propriété, instituée par l'autorité publique dans un but d'utilité publique)

Ci après les cartes extraites du dossier (rapport de présentation) dont la consultation permettra de cerner succinctement la localisation, le périmètre et les enjeux

LOCALISATION



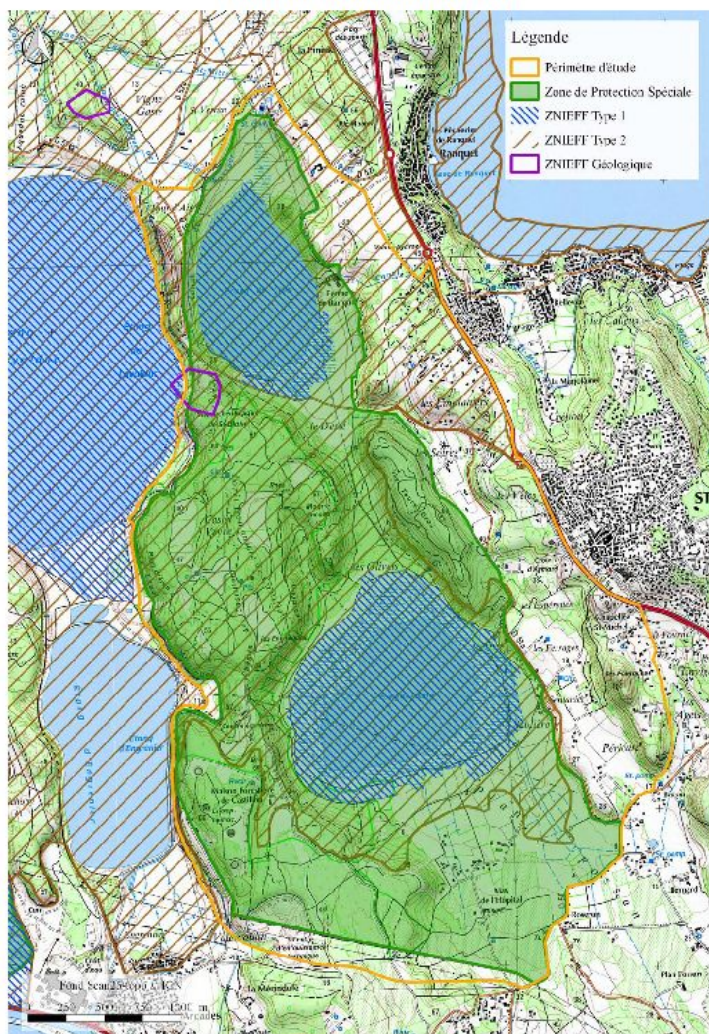
Le projet à l'échelle du Conseil de territoire de Martigues de la métropole Aix-Marseille-Provence



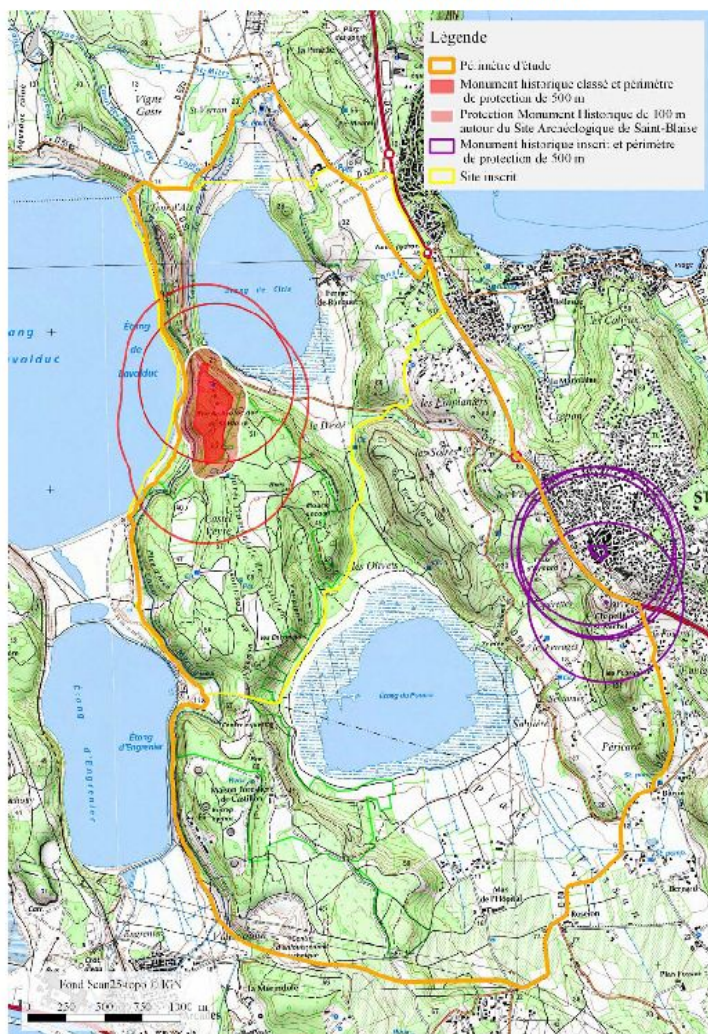
4

Rapport de présentation - Projet de classement "Les étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon" - Janvier 2017

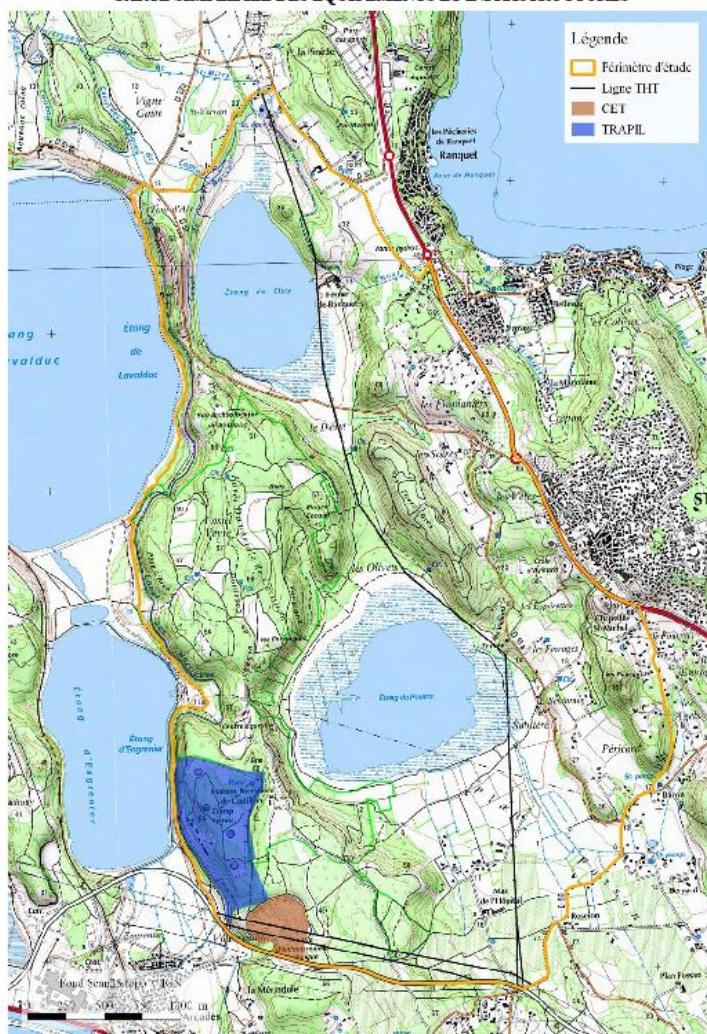
CARTE DU PATRIMOINE NATUREL



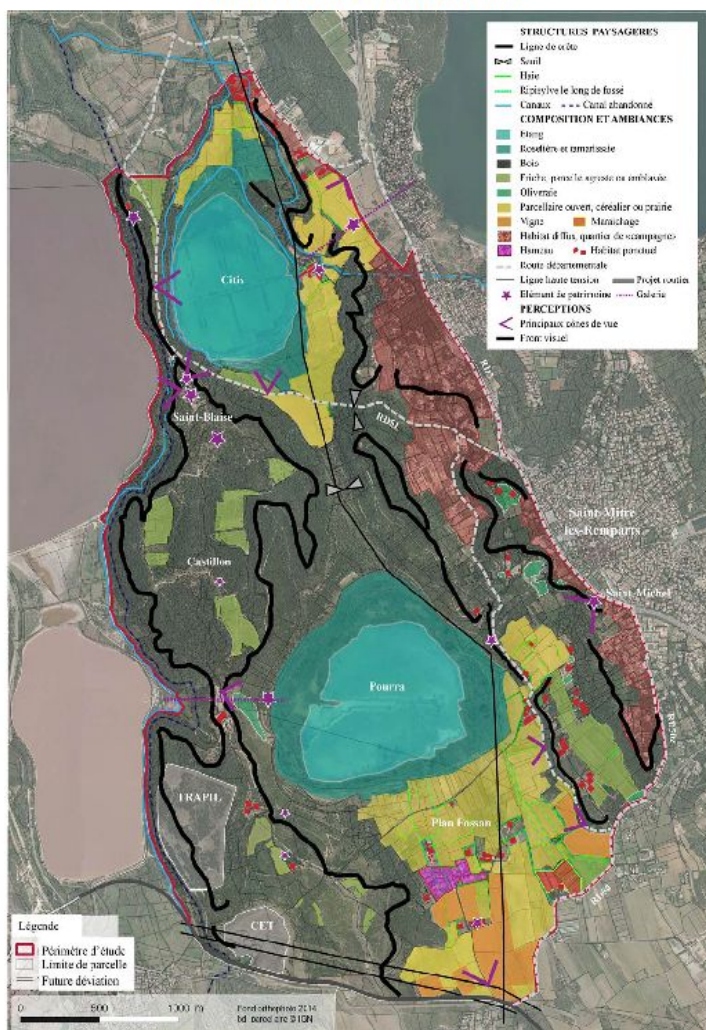
CARTE DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER PROTÉGÉ



CARTE SIMPLIFIEE DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES



CARTE DE COMPOSITION PAYSAGERE



1-2 PREAMBULE ET HISTORIQUE

Le projet de classement :

Le projet de classement concerne les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts qui en sont à l'origine. Il est réparti comme détaillé dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 1 066 hectares. Il vise à protéger l'intégralité des deux étangs de Citis et du Pourra, leurs zones humides et la forêt de Castillon; en excluant les sites industriels, les zones urbanisées et certaines parcelles agricoles peu visibles, les franges du périmètre viennent pour la plupart se caler sur des infrastructures routières lisibles dans le paysage ou sur des limites communales.

Communes	Surface classée (ha)	Surface communale (ha)	% du territoire Concerné par le classement	% de la commune dans le projet de classement
Saint Mitre les Remparts	758	2113	36%	71%
Port de Bouc	308	1178	26%	29%
Total classement	1066 ha			

Une concertation locale préalable avec les deux communes, l'ensemble des propriétaires publics (Conseil de territoire du Pays de Martigues de la métropole Aix-Marseille-Provence, Conservatoire du littoral, ONF, Conseil départemental), la chambre d'agriculture, la région PACA et la Compagnie des Salin du Midi, a eu lieu entre novembre 2015 et février 2017.

1-3 INSERTION DE L' ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

L'enquête publique est régie par le livre 1, titre II, chapitre III, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement.

La procédure de classement au titre des sites est définie par le livre III, Espaces naturels - titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement, notamment les articles L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-31.

Les textes correspondants figurent en annexe du rapport de présentation du projet de classement.

L'enquête publique marque le début de la procédure de classement. A l'issue de celle-ci, la suite de la procédure prévoit :

- La présentation pour avis, du projet et des résultats de l'enquête à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- La transmission du dossier par le préfet au ministre de la transition écologique et solidaire;
- La présentation pour avis du projet à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) ;- l'instruction ministérielle ;
- Le classement par décret en Conseil d'État.

Dans le cas présent, vu le nombre élevé de propriétaires, la procédure retenue est un classement prononcé par décret en Conseil d'État. Celui-ci sera publié au journal officiel, sera notifié au préfet de département et aux maires des communes, et sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairies.

La servitude d'utilité publique devra être annexée aux documents d'urbanisme

1-4 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU CLASSEMENT COMME MESURE DE PROTECTION :

Le site, nature et enjeux :

Si les étangs de Saint Blaise et leurs paysages lacustres constituent le cœur et l'âme du site, ceux-ci ne peuvent être préservés et valorisés qu'à la condition de maintenir tout autour d'eux l'écrin au sein duquel ils viennent se nicher. Cet écrin participe en outre pleinement à la richesse et à l'identité paysagère du site. Il englobe la forêt domaniale et départementale de Castillon et le site archéologique de Saint-Blaise à l'ouest, les petites collines boisées à l'est et une partie de la plaine agricole ouverte au sud sud-est. Les éléments dégradés ou ne participant pas à cette identité paysagère ont été exclus : les sites industriels (Trapil, le CET du Valentoulin) et les hameaux urbanisés (Fossan, collines mitées).

Ces paysages sensibles sur une surface d'environ 1 000 hectares, sont confinés entre les étangs de Lavalduc et de l'Engrenier à l'ouest et l'étang de Berre à l'est et sont soumis à de fortes pressions urbaines et industrielles.

Le classement de ce site permettrait d'assurer la protection de son caractère reconnu et apprécié localement, sans pour autant geler les activités économiques qui s'exercent déjà sur le secteur, et qui participent à son identité (agriculture ; élevage ; activités de la Compagnie des Salins du Midi). De plus, le classement permettrait d'assurer une reconnaissance d'envergure nationale à ce territoire, ce qui est une demande forte des élus locaux.

Les deux critères « pittoresque » (valeur paysagère) et « historique » (intérêt des activités liées au fonctionnement hydraulique des étangs notamment), sont proposés pour ce classement.

Le choix du classement comme mesure de protection :

Compte tenu de la qualité mais également des menaces potentielles qui pèsent sur ces paysages, le classement du site serait la mesure de protection globale et pérenne la mieux adaptée au regard de sa rigueur, au travers de l'application systématique du principe de préservation des caractères qui ont présidé au classement du site, notamment la préservation des paysages (critère "pittoresque ") et la valorisation des activités économiques actuelles qui ont forgé l'identité du site ("critère historique")

1-5 LE DOSSIER

1-5- 1 Présentation du dossier: il comprend

0 - Note de présentation

I – Rapport de présentation

II – Périmètre au 1/25 000^{ème}

III –Annexes parcellaires

1 – Plan général de repérage des sections concernées et liste par commune

A - Plan général de repérage des sections concernées

B - Liste des sections concernées par commune

2 – Liste des planches cadastrales figurant dans l'annexe parcellaire

3 – Planches cadastrales par commune

- Commune de Saint-Mitre-les-Remparts (Planches N°1 à 14)

- Commune de Port de Bouc (Planches N° 15à 22)

Le dossier répond à la réglementation en vigueur , il est clair et bien présenté.

2 - PREPARATION, ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

2-1 PREPARATION DE L'ENQUETE:

Le 1er aout 2017 le commissaire enquêteur rencontre Madame Normand inspecteur des sites de la DREAL PACA en charge de la maitrise d'ouvrage du projet pour prise de contact et présentation des objectifs de l'enquête et du dossier.

Le 10 aout 2017 nous effectuons une visite globale du site en compagnie de Madame NORMAND (DREAL) et de Monsieur CALVIA ingénieur "étude et foncier" de la direction de l'aménagement de l'ex CAPM pays de Martigues.

Les particularités , les enjeux et objectifs du projet nous sont présentés et commentés au cours de cette visite.

Le 13 septembre 2017 nous procédons à l'ouverture et au paraphe des registres et des dossiers en mairies de Port de Bouc et de Saint Mitre les Remparts afin de les mettre à disposition du publique pendant la durée de l'enquête soit du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017.

Les dossiers et registres ont été mis à disposition du public durant les jours et horaires d'ouvertures des bureaux en:

- Mairie de Saint Mitre les Remparts à l'accueil mairie , ***cette mairie avait été désignée siège de l'enquête***
- Mairie de Port de Bouc service pôle et procédure d'urbanisme

2-2 ORGANISATION :

En application des dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2017 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recevoir les observations orales et écrites sous forme de courriers ou de courriels aux jours et heures suivantes

:

- Mairie de Saint Mitre les Remparts:

- Lundi 18 septembre 2017 de 9H à 12H
- Mardi 26 septembre 2017 de 9H à 12H
- Jeudi 5 octobre 2017 de 14H à 17H
- Mercredi 11 octobre 2017 de 14H à 17H
- Vendredi 20 octobre 2017 de 14H à 17H

- Mairie de Port de Bouc:

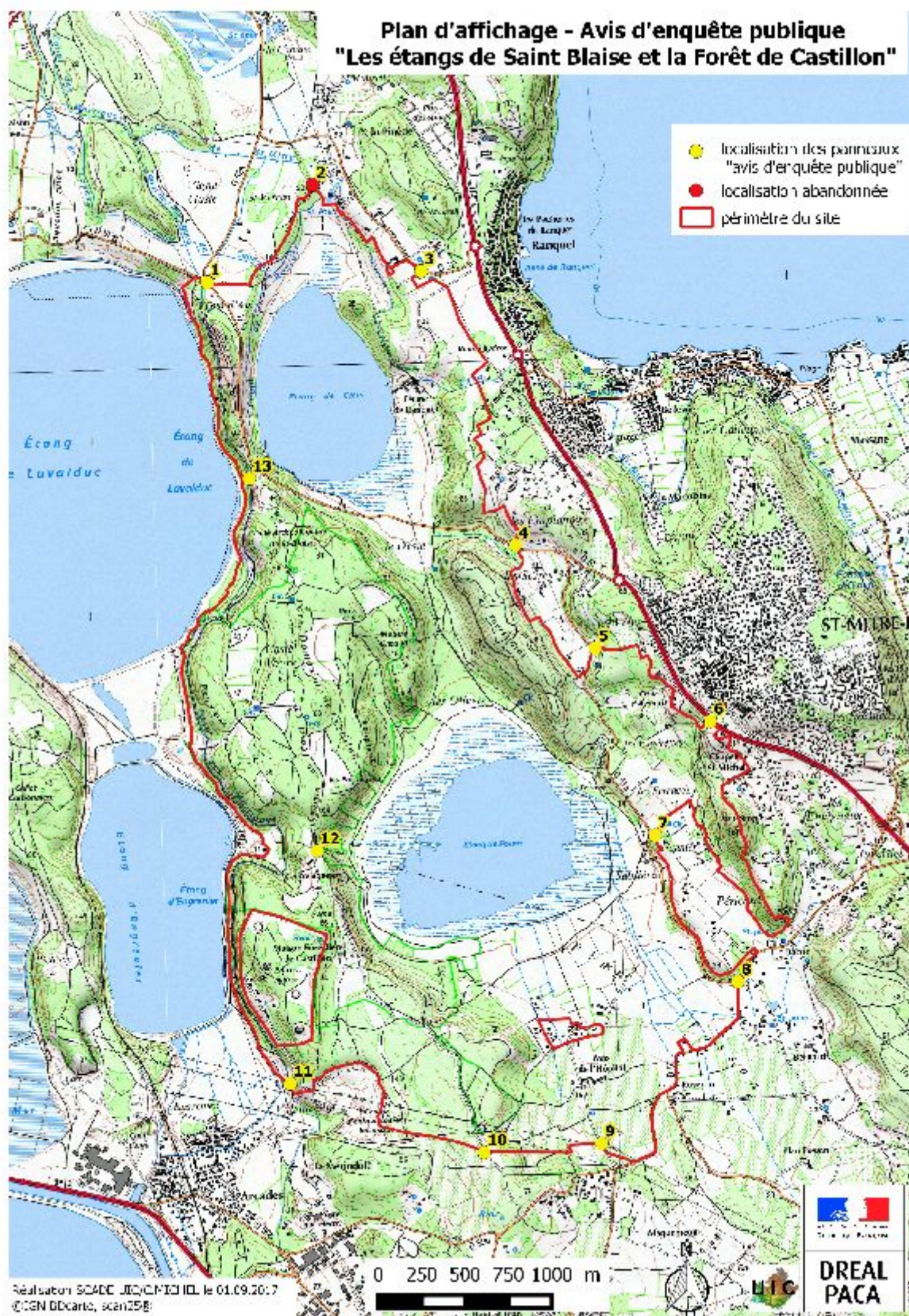
- Lundi 18 septembre 2017 de 14H à 17H
- Mardi 26 septembre 2017 de 14H à 17H
- Jeudi 5 octobre 2017 de 9H à 12H
- Mercredi 11 octobre 2017 de 9H à 12H
- Vendredi 20 octobre 2017 de 9H à 12H

2-3 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R123-9 du code de l'environnement au format A2 a été publié par voie d'affiches par les soins des maires concernés aux emplacements des affichages légaux.

[PJ Certificats d'affichage des 2 communes concernées \(annexe N°.1 et 2\)](#)

L'affichage a également été disposé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, aux emplacements désignés sur le plan d'affichage ci-après contrôlé et vu par mes soins.



Enfin l'avis d'enquête a été publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

De plus sur ma demande les deux communes ont informé la population en utilisant les écrans d'informations électroniques communales et leurs sites internet.

En application de l'ordonnance 2016-1060 du 3 aout 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 une adresse courriel dédiée avait été mise à disposition : "enquete publiques saintblaise@saintmitrelesremparts.fr" pendant toute la durée de l'enquête elle été ouverte et clôturée par mes soins aux dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête soit du lundi 18 septembre 2017 à 9h au vendredi 20 octobre 2017 à 17h. Les courriels reçus durant cette période ont été répertoriés et annexés aux registres par mes soins.

Le public pouvait consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la Préfecture des Bouches du Rhône, direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement. Il était également consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse:

<http://www.bouches du rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales/enquetes-publiques/enquetes-publiques-hors-ICPE>

L'avis d'enquête a été publié dans les deux journaux locaux "La Provence et la Marseillaise les.: mardi 29 aout 2017 et mardi 19 septembre 2017 ci-joint ([annexe 3.](#))

2-4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE:

Cette enquête publique s'est déroulée sans remarques particulières, l'information du public a été conforme aux textes en vigueur, les registres et dossiers ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et le personnel communal l'a renseigné ou aiguillé vers le commissaire enquêteur

Je remercie le personnel des deux communes concernées et Monsieur CALVIA de la CAPM pour leur collaboration et leur disponibilité.

2-5 REUNIONS ET VISITES DE SITES:

- Le mardi 1 aout 2017 le commissaire enquêteur rencontre à Marseille Madame Normand Valérie inspectrice des sites , Service biodiversité , eau , paysages unité sites et paysages de la DREAL PACA maitre d'ouvrage du projet pour prise de contact et information sur le dossier.
- Le jeudi 10 aout 2017 rencontre avec Madame NORMAND et M. CALVIA Bernard de la direction de l'aménagement de l'ex CAPM, nous effectuons ensemble une visite du site.
- Le jeudi 14 aout 2017 je rencontre Madame MULLER (DGS) en mairie de Saint Mitre les Remparts et Madame MASSOT en mairie de Port de Bouc (Madame Mignot en charge du projet étant absente) pour coter et parapher les registres et les dossiers concernant l'enquête.
- Le mercredi 11 septembre 2017 rencontre et entretien avec Madame ALIPHAT maire de Saint Mitre les Remparts.
- Le jeudi 12 octobre nouvelle visite de site à mon initiative et en concertation avec les agriculteurs, éleveur et maraichers concernés par ce classement . M. ZAVATTONI. JM / M. GIRARD G / M. PIGAGLIO G./ M. LAURENT E.

M. CALVIA et M. CHIANEA (représentant Madame DILLIELLO de l'ex CAPM) en charge de "NATURA 2000" m'accompagnent lors de cette nouvelle visite des étangs du POURRA , de CITIS.et de la "ferme du RANQUET".

A l'issue de cette visite je décide de solliciter un rendez-vous auprès du directeur du "Conservatoire du Littoral" Monsieur FOUCHIER afin de me faire préciser les objectifs fonciers et environnementaux, notamment de gestion des eaux des étangs du POURRA et de CITIS.

- Le mercredi 18 octobre 2017 je rends visite à M. FOUCHIER directeur du conservatoire du littoral à AIX en PROVENCE.

-
- Le vendredi 27 octobre 2017 rencontre avec Madame NORMAND pour remise du rapport de synthèse.

2-6 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 20 octobre à 17 heures à l'issu de la permanence tenue en Mairie de Saint Mitre les Remparts.

Les registres des deux mairies concernées, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts et les courriers ont été récupérés par le commissaire enquêteur qui a procédé au décompte des observations courriers et courriels reçus .

L'ensemble de ces éléments a été joint aux registres d'enquête.

L'adresse courriel dédiée à cette enquête publique a été simultanément fermée.

Décompte des observations , courriers et courriels reçus par lieux de permanences:

MAIRIES	OBSERVATIONS	COURRIERS	COURRIELS
ST MITRE LES REMPARTS	11	4	9
PORT DE BOUC	9	4	0
TOTAL	20	8	9

Cette enquête publique a généré une fréquentation moyenne du public.

Les agriculteurs, éleveurs et maraichers ont contribué activement au moyen de leurs observations et correspondances diverses.

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours dans le respect des règles et procédures en vigueur sans incident dans un climat de dialogue et de courtoisie avec le public, les représentants des associations, des services de l'état et le personnel des mairies concernées.

Le public a été informé, a pu participer à l'enquête et le commissaire enquêteur peut attester de la complétude du dossier mis à disposition pour analyser les pièces constitutives relatives au projet de classement au titre des sites des étangs de Saint Blaise et de la forêt de Castillon.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC - VOIR ANNEXE N° 4

4 - CONCLUSIONS DU RAPPORT

Après avoir relaté le déroulement de l'enquête publique, le présent rapport est clôturé, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sont présentés dans un document séparé.

Une version numérisée sur support électronique (CD) du rapport et des conclusions motivées est jointe au présent rapport

Le 17 novembre 2017

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Claude COSTA

5 LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

- **Annexes 1 et 2** :Certificats d'affichage des communes de Saint Mitre les Remparts et Port de Bouc.
- **Annexe 3**:Publications des journaux "La Provence et la Marseillaise des mardi 29 aout 2017 et mardi 19 septembre 2017
- **Annexe 4** :Synthèse du rapport et réponse DREAL et ses annexes numérotées de 5 à 11